



DECISION ADMINISTRATIVE

N°174/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Règlement sinistre Mme Deschamps

Considérant la réclamation de la compagnie d'assurance GROUPAMA en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant que le montant de cette réclamation est équivalent à celui de la franchise applicable dans le cadre de l'assurance Responsabilité Civile de la commune ;

Le Maire

DÉCIDE

De régler à la compagnie d'assurance GROUPAMA, la somme de 755,70 € correspondant au sinistre subi par Madame DESCHAMPS le 22 juin 2023, dont la clôture a été endommagée par la chute d'un arbre communal 1 route des Celliers à Vif.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication..

Fait à VIF, le 17 octobre 2023

Le Maire

Guy GENET

